

Nul n'est coupable de bigamie en passant par les formalités du mariage s'il y a eu divorce des liens du premier mariage.

Les tribunaux canadiens ont maintenu qu'il faut entendre par là un divorce obtenu au Canada et que l'exception ne s'appliquerait pas à un divorce obtenu dans un autre pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au Canada seulement ou dans l'empire?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas de certitude à cet égard. Les décisions, je pense, se bornent aux pays en dehors de l'empire. Je ne sais pas ce qui en est des divorces obtenus dans l'empire mais ailleurs qu'au Canada. Il est stipulé au paragraphe 4:

Nul ne peut être convaincu de bigamie pour avoir passé par la formalité d'un mariage dans un endroit situé hors du Canada, à moins que le prévenu, étant sujet britannique et domicilié en Canada, n'ait quitté le Canada dans l'intention de passer par cette formalité de mariage.

Sous la loi actuelle, une personne qui obtient un divorce à l'étranger et se remarie dans ce pays étranger ne se rend pas coupable de bigamie, à moins qu'elle n'ait quitté le Canada dans l'intention de se remarier. Mon honorable ami comprend toutes les facilités qu'il y a d'é luder la loi dans ses termes actuels.

Le bill que je propose vise un divorce obtenu de bonne foi d'un tribunal compétent par une personne qui, ayant été domiciliée au Canada, élit domicile dans un pays étranger et continue d'y résider pour une année au moins avant l'institution de procédures en divorce. Le bill exige aussi qu'avis soit donné au mari ou à l'épouse, selon le cas. Le divorce doit avoir été obtenu après une déclaration de tous les faits essentiels, et le mariage subséquent ne doit pas avoir lieu avant l'expiration de deux ans après l'obtention du divorce.

Dans les cas de ce genre, le bill stipule qu'il ne sera pas intenté de poursuites au criminel en raison du mariage subséquent.

Je comprends qu'il est nécessaire d'entourer les cas de cette nature de garanties suffisantes pour empêcher les scandales qui quelquefois surgissent; mais j'ai eu connaissance, comme l'ex-député de Regina, de certains divorces obtenus de bonne foi par des personnes domiciliées à l'étranger qui se décidaient à retourner au Canada. On aurait pu les traduire et pour bigamie et pour adultère. Après la deuxième lecture, le bill pourrait être référé à un comité spécial, qui l'étudierait en rapport avec toute la loi touchant ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami se contente-t-il d'exiger le

domicile élu, ou a-t-il en vue le domicile réel?

L'hon. M. PUGSLEY: La résidence effective durant une période de deux années. On pourra bien, si l'on veut, n'exiger que le domicile élu.

(La motion est adoptée, et le bill est voté en Ire lecture.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL, CORRECTION D'UN RAPPORT DU "GLOBE".

M. WILCOX: M. l'Orateur, je désire parler sur un fait personnel. Je constate qu'un rapport du "Globe", de Toronto, en date d'hier m'attribue une assertion qui serait inexacte. Voici l'entre-filet:

Les renseignements de M. Wilcox ne sont pas en tous points exacts.

Si les dépêches d'Ottawa citent correctement ce qu'a dit M. Wilcox des conditions d'exploitation des champs de courses dans son comté de South Essex et ailleurs, il a puisé plusieurs de ses renseignements à des sources très peu sûres, et l'assertion suivante, qu'on lui attribue, est remplie d'inexactitudes: "Les champs de courses à Windsor sont exploités par la American Turf Association. Cette association exploite des rendez-vous de courses au Mexique, tout près de la frontière, environ un mille d'El Paso, ainsi qu'en Floride, l'hiver".

Je tiens à déclarer, M. l'Orateur, que ni dans cette Chambre ni en dehors je n'ai dit que les champs de courses dans mon comté sont exploités par la "American Turf Association". Ce que j'ai dit, c'est que les Américains y avaient une influence prépondérante. J'ajouterai que je ne veux pas entreprendre de corriger toutes les inexactitudes qui se lisent dans les colonnes du "Globe" de Toronto, mais c'est avec un extrême plaisir que je corrige celle-ci.

QUESTION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami (sir Robert Borden) me permettra-t-il de lui demander quand nous pourrions avoir le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la situation des chemins de fer du Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il va se faire attendre encore quelques semaines; peut-être ne l'aurons-nous pas avant mars.

QUESTION RELATIVE A L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer est-il en mesure de nous renseigner sur la suppression du train désigné sous le nom de "Maritime Express"?